



Urbanisme
Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Réglementation de stationnement et circulation
99 rue Georges Devouges

ARRETE N° 2024 - 60

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2,
Vu le Code de la Route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction
ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux de suppression d'un réseau haute tension doivent être entrepris 99
rue Georges Devouges par l'entreprise **BOUYGUES E&S – TPRE AGENCE Nord, TSA
70011, 69134 DARDILLY Cédex,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la
circulation et le stationnement des véhicules, **rue Georges Devouges,**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **Lundi 24 juin 2024 jusqu'au Mercredi 24 juillet 2024**, la circulation
sur la **rue Georges Devouges** sera réduite et régulée par feux tricolores pour permettre le
déroulement des travaux au droit du n° 99.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies
laissées libres à la circulation

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la
zone des travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par
l'entreprise **BOUYGUES E&S,**

Article 6 : La réfection définitive devra se faire dans les quinze jours.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de
Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif
peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 17 juin 2024.



Le Maire,

Daniel KRUSZKA